

Prise de position de SANTÉ SEXUELLE Suisse

Lausanne/Berne, 20 février 2015

Non à l'initiative

« Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire »

L'éducation sexuelle actuelle à l'école contribue à la promotion de la santé, à l'égalité des chances et à la prévention de la violence sexuelle envers des enfants et des jeunes. L'initiative « Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire » va à l'encontre de cette éducation sexuelle, c'est pourquoi SANTÉ SEXUELLE Suisse - l'Association faîtière des services d'éducation sexuelle - vous propose de la rejeter.

CE QUE DEMANDE L'INITIATIVE

L'initiative populaire fédérale « Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire » demande qu'un cours facultatif d'éducation sexuelle puisse être dispensé par le maître de classe aux enfants et aux jeunes âgés de neuf ans révolus. Un cours destiné à la prévention des abus sexuels envers les enfants peut être dispensé à partir de quatre ans (école enfantine), mais il ne doit pas aborder l'éducation sexuelle. Un cours obligatoire destiné à la transmission de savoirs sur la reproduction et le développement humains peut être dispensé par l'enseignant de biologie aux enfants et aux jeunes âgés de douze ans révolus. Les enfants et les jeunes ne peuvent être contraints de suivre un cours d'éducation sexuelle qui dépasserait ce cadre. L'initiative souhaite ancrer ces dispositions dans la constitution fédérale.

CE QUE SIGNIFIE L'INITIATIVE CONCRÈTEMENT POUR LES ÉLÈVES ET LES ENSEIGNANT-E-S

- L'éducation sexuelle obligatoire doit se restreindre à un cours de biologie portant sur la reproduction humaine. Ceci signifie que le cours d'éducation sexuelle ne peut plus proposer un échange avec les jeunes sur les aspects relationnels, le respect de soi et des autres, la vie privée, les discriminations sexuelles ou encore sur d'autres thèmes qui préoccupent les élèves.
- L'éducation sexuelle obligatoire ne peut commencer qu'à partir de 12 ans, à un âge où les enfants sont déjà en pleine puberté.
- Une éducation sexuelle qui dépasserait un cours de biologie ne peut être garantie à tous les jeunes de plus de 12 ans.
- Le cours d'éducation sexuelle doit être dispensé par l'enseignant-e de biologie. Les spécialistes de l'éducation sexuelle ne pourraient donc plus être impliqués comme c'est actuellement le cas de manière systématique dans les écoles romandes et tessinoises et proposé dans plusieurs cantons en Suisse alémanique.
- La prévention des abus sexuels peut être menée à l'école enfantine, mais sans lien avec la sexualité humaine, ce qui est pourtant un prérequis pour une prévention efficace.

ARGUMENTS CONTRE L'INITIATIVE

- **L'initiative est contradictoire.** Elle oppose la prévention des abus sexuels à l'éducation sexuelle, alors que la prévention fait partie intégrante de l'éducation. [Les expert-e-s](#) sont formels : la prévention contre les abus sexuels doit être traitée dans le programme d'éducation sexuelle, comprenant les questions concernant le corps, la sexualité, les relations et les émotions. En particulier, une connaissance des parties intimes du corps, adaptée à l'âge de l'enfant est un prérequis pour une prévention efficace.

- **L'initiative est réductrice.** Elle limite l'éducation sexuelle obligatoire donnée à l'école au processus biologique de la reproduction, et met donc de côté toutes les questions liées aux dimensions relationnelles, sociales et civiques de la sexualité. Dans ce sens, elle ne respecte pas les recommandations internationales de l'OMS et l'UNESCO et signifie un retour en arrière pour la Suisse.

- **L'initiative est contreproductive.** Elle contribue à maintenir le tabou autour de la sexualité en interdisant l'éducation sexuelle avant 9 ans et en la rendant facultative après 9 ans. Dans ce sens, elle ne respecte pas [le droit des enfants à l'information et à l'éducation sexuelle](#) et ne garantit pas l'égalité des chances. En effet, les enfants qui n'ont accès à une éducation sexuelle ni à la maison, ni à l'école n'auront pas de réponses à leurs questions et seront pénalisés par rapport aux autres enfants.

- **L'initiative n'est pas pertinente.** Il est trop tard de commencer la transmission de savoirs sur la reproduction à partir de 12 ans. En effet, pour de nombreux enfants, la puberté¹ commence avant 12 ans et il est primordial qu'ils aient déjà reçu des informations concernant les changements liés à leurs corps avant leur puberté.

- **L'initiative remet en question un système de qualité.** En confiant l'éducation sexuelle seulement au maître de classe, elle supprime la possibilité aux cantons, aux écoles et aux parents de profiter des compétences des spécialistes en éducation sexuelle qui ont suivi une [formation spécialisée](#) et sont les garants de la qualité du cours d'éducation sexuelle. Aujourd'hui, ces spécialistes ont un mandat officiel dans tous les cantons romands, au Tessin et dans plusieurs cantons alémaniques, à l'école obligatoire et au post-obligatoire. Pour les enseignant-e-s et les parents, ils offrent une contribution importante sur un sujet qu'ils peuvent avoir du mal à traiter seuls.

- **L'initiative n'est pas efficace.** Notre société a changé depuis la libération sexuelle et la sexualité est omniprésente. Les parents et les enseignant-e-s sont souvent à la limite de leurs compétences quand il s'agit de répondre aux questions des enfants, notamment liées à Internet et aux médias sociaux. A cette fin, l'éducation sexuelle à l'école complète leur tâche en proposant un programme adapté à l'âge des enfants, tout au long du cursus scolaire. Ce soutien est généralement très bien accepté par les [parents](#) et les [enseignant-e-s](#). Par ailleurs, les études scientifiques² à ce propos sont claires: les politiques nationales progressistes permettent de lutter plus efficacement contre les risques liés à la sexualité.

¹ Selon N. Bodmer, le début de la puberté peut commencer dès 8 ans chez les filles et dès 9 ans chez les garçons (Psychologie der Jugendsexualität, 2013, Bern: Hans Huber, page 151).

² Berne, Linda A., and Barbara K. Huberman. 2000. "Lessons Learned: European Approaches to Adolescent Sexual Behavior and Responsibility." Journal of Sex Education & Therapy 25.

LIENS

[Message du Conseil fédéral concernant l'initiative:](#)

[Le Conseil fédéral recommande de rejeter l'initiative populaire contre l'éducation sexuelle](#)

[Pages éducation sexuelle sur le site de SANTE SEXUELLE Suisse](#)

CONTACT

Barbara Berger

Directrice SANTÉ SEXUELLE Suisse

barbara.berger@sante-sexuelle.ch

Caroline Jacot-Descombes

Cheffe de projet Education Sexuelle

caroline.jacot-descombes@sante-sexuelle.ch